

**Baccalauréat professionnel - Conduite et gestion des entreprises maritimes -
Options commerce ou plaisance**

E22 Gestion et management

Durée : 2 heures

Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche y compris une calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique à condition que son fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

1^{re} QUESTION (valeur = 6)

Le bilan d'une entreprise.

La situation des comptes de bilan de l'armement Capmer se présente ainsi au 31 décembre 2017 :

Comptes	Montant
Navire	400 000 €
Amortissement du navire	120 000 €
Créances Clients	2 500 €
Stock de gazole	1 500 €
Capital social	40 000 €
Résultat de l'exercice	24 000 €
Dette ENIM	20 000 €
Emprunt	200 000 €

1 (valeur = 2)

Répondre sur l'annexe 1 à compléter.

Compléter le bilan.

2 (valeur = 4)

2.1 (valeur = 2)

Définir et expliquer le terme « capital social ».

2.2 (valeur = 1)

Donner les différentes possibilités de répartition du bénéfice d'une SARL.

2.3 (valeur = 1)

Les dettes ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine) représentent les charges sociales. Citer les deux caisses gérées par l'ENIM.

2^e QUESTION (valeur =5)

Le seuil de rentabilité.

L'armement « Capmer » communique son compte de résultat différentiel de l'année 2017 :

	Montant	Pourcentage
Chiffre d'affaires	400 000	
Charges variables	260 000	
Marge sur coût variable	140 000	
Charges fixes	116 000	
Résultat	24 000	

1 (valeur = 2,5)

1.1 (valeur = 1)

Recopier sur votre copie et compléter le tableau du compte de résultat différentiel.

Tourner la page

Page 2 sur 6

1.2 (valeur =1)

Calculer le seuil de rentabilité de l'armement Capmer pour l'année 2017.

1.3 (valeur =0,5)

Donner une définition du seuil de rentabilité d'une entreprise.

2 (valeur = 0,5)

Définir le terme « charges variables ».

3 (valeur = 2)

Déterminer le point mort.

3^e QUESTION (valeur =4)

A partir du texte en annexe support 1 et de vos connaissances répondre aux questions.

1 (valeur = 1)

Citer les acteurs qui participent à l'élaboration d'une convention collective.

2 (valeur = 1)

Expliquer l'intérêt d'une convention collective pour un secteur d'activité particulier comme le secteur maritime.

3 (valeur = 2)

Citer les obligations de l'employeur lorsqu'une convention collective est applicable.

4^e QUESTION (valeur =5)

La profession de marin est une profession réglementée. Certaines conditions sont nécessaires pour accéder à cette profession.

1 (valeur = 1)

Citer deux conditions pour être marin professionnel.

2 (valeur = 1)

Citer l'autorité qui est chargé d'évaluer l'aptitude physique du marin.

3(valeur = 2)

Citer quatre mentions obligatoires devant figurer sur un contrat d'engagement maritime, excepté la période d'essai.

4(valeur=1)

Justifier l'utilité de la période d'essai dans un contrat d'engagement maritime.

Nota :

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tourner la page

NUMERO DE PLACE :

NE RIEN INSCRIRE AU DESSUS DE CETTE LIGNE (sauf n° de place)

ANNEXE 1 À COMPLÉTER
Document à rendre avec la copie d'examen

Bilan au 31 décembre 2017

ACTIF	EXERCICE 2017			PASSIF	EXERCICE 2017
	Brut	Amortissements et provisions	Net		
ACTIF IMMOBILISÉ				CAPITAUX PROPRES	
ACTIF CIRCULANT				DETTES	
TOTAL GENERAL				TOTAL GENERAL	

Tourner la page

Page 5 sur 6

ANNEXE SUPPORT 1 NE DOIT PAS ÊTRE RENDUE AVEC LA COPIE D'EXAMEN

La convention collective contient les règles particulières du droit du travail applicable à un secteur donné (contrat de travail, hygiène, congés, salaires, classification, licenciement...). Elle est conclue par les organisations syndicales représentatives des salariés et les organisations ou groupements d'employeurs. L'employeur doit l'appliquer, sauf cas particulier.

Lorsqu'une convention collective s'applique à une entreprise, tous les salariés de l'entreprise liés par un contrat de travail (CDD, période d'essai, CDI...) sont concernés. La très grande majorité des secteurs d'activités, et les entreprises qui s'y rattache, ont leur convention collective.

La convention collective traite :

- Des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail des salariés.
- De leurs garanties sociales.

Elle adapte les règles du code du travail aux situations particulières du secteur d'activité concerné.

Elle comporte généralement un texte de base, souvent complété par des avenants, des accords et des annexes.

La convention collective peut aussi contenir des dispositions que le code du travail ne prévoit pas (prime de fin d'année, congés payés supplémentaires...)

Si une convention est applicable à l'entreprise, l'employeur est tenu d'en informer les salariés. Elle doit également être mise à disposition des représentants du personnel.

Source : <https://www.service-public.fr>